

ARRÊTÉ DE ZONAGE 005-2026

Pour des terrains dont la désignation civique est
1875, avenue Steeles Ouest, cité de Toronto
Pris en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*

Dans la mesure permise par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à l'égard des terrains situés dans la cité de Toronto de la province de l'Ontario qui sont décrits à l'annexe « A » (les « terrains visés »), j'ordonne ce qui suit :

1. Exigences relatives au zonage

- (1) La hauteur maximale permise de tout bâtiment ou de toute construction est de 33 mètres.

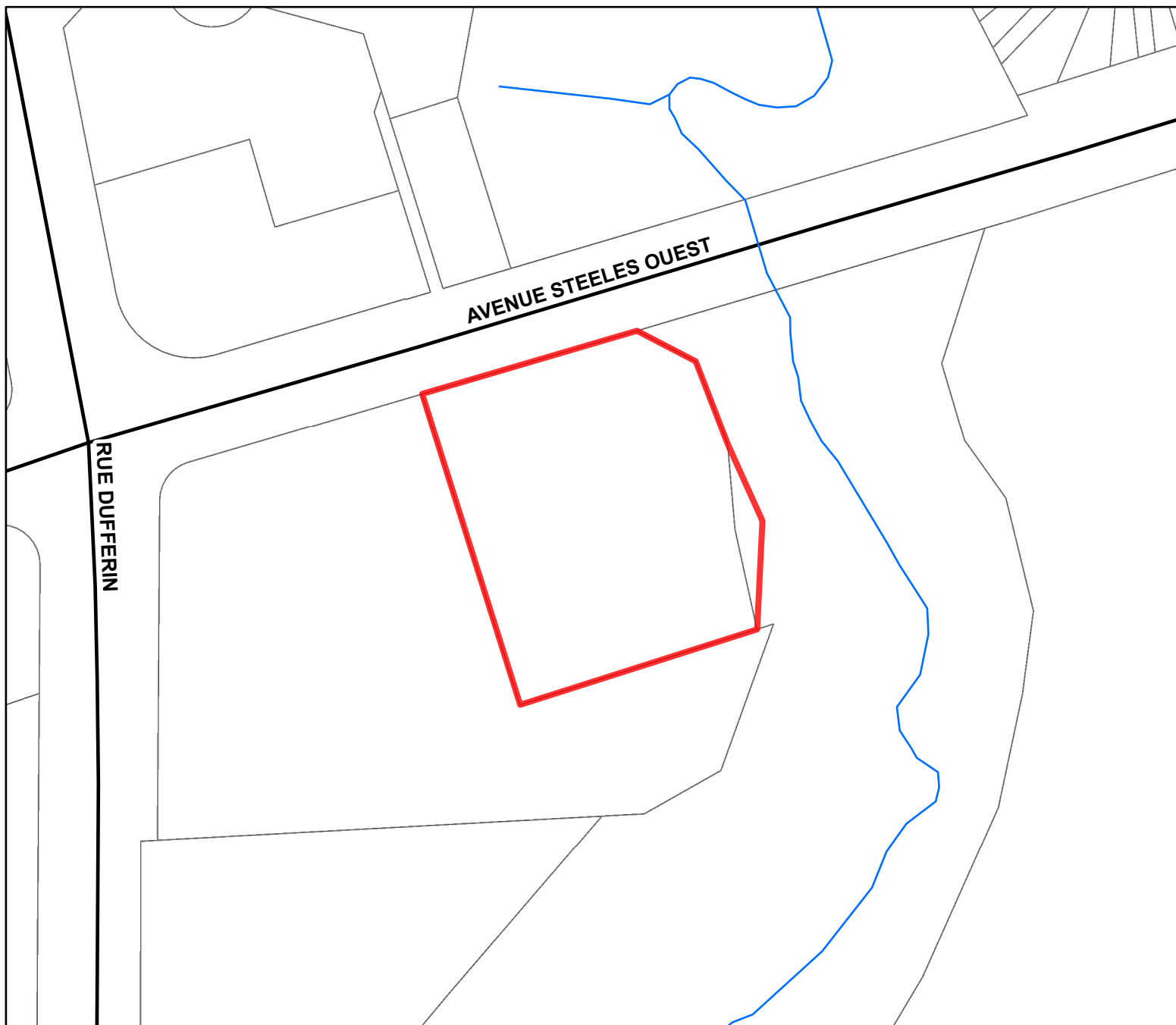
2. Dispositions relatives à la mise en œuvre

- (1) Le présent arrêté est réputé, à toutes fins, sauf pour l'application de l'article 24 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, être un règlement municipal adopté par le conseil de la cité de Toronto.
- (2) Le présent arrêté entre en vigueur le jour où il est pris.

Fait à Toronto, ce 13 jour de Mars 2026.

Original signé par l'hon. Robert J. Flack, ministre des Affaires municipales et du Logement

Annexe « A » de l'arrêté de zonage 005-2026



LÉGENDE

— Routes

— Cours d'eau

□ Parcelles

□ Terrains visés - Partie du lot 25, concession 2, ouest de la rue Yonge (North York), partie 1 66R-31790, cité de Toronto



Nord (degrés): 0°

0 25 50 100
Mètres

1 cm égale 22 mètres

Map Description:

La carte montre des terrains situés dans une partie du lot 25, concession 2, ouest de la rue Yonge (North York), partie 1 66R-31790, cité de Toronto. Nous nous engageons à fournir un service à la clientèle accessible (<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-daccessibilite-pour-les-services-la-clientele>). Nous pouvons offrir, sur demande, des formats accessibles et des soutiens à la communication. Veuillez communiquer avec le MAML par courriel (mininfo@ontario.ca) pour obtenir des renseignements sur l'arrêté.

CETTE CARTE N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

Renseignements fournis par le
Ministère des Affaires municipales et du
Logement, sous licence avec le
Ministère des Richesses naturelles.
© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026.